

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association LE
POMPON et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-77

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Corinne BERRON, agissant au nom et pour le compte de l'association LE POMPON, en qualité de productrice, de programmer le spectacle « 100% MARIANNE » pour un montant de 7 100 € TTC (Sept mille cent euro)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association LE POMPON,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 7 100 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 29/03/2024.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

